



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
Fabienne Ouin

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 26 novembre 2013

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formations "Faune sauvage captive" et "Carrières" le mardi 26 novembre 2013 à 15 heures 30, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagné de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires adjoint, Mme Mireille Aurégan, responsable du bureau de l'environnement et Mme Fabienne Ouin, secrétaire de la commission.

Formation "Faune sauvage captive"

Étaient présents :

- Mme Nathalie Haudebourt, chef du service Environnement, faune sauvage captive de la DDPP
- Mme Christiane Chauchat, DDPP
- M. Philippe Olivé, chef de secteur
- M. Michel Liano, scientifique
- M. Michel Jeannerot, ROSO
- M. Pierre Blanchard, Union des maires de l'Oise

Étaient excusés :

- M. Vincent Leblond a donné pouvoir à Mme Chauchat
- M. Xavier Beguin a donné pouvoir à M. Olivé

Formation "Carrières"

Étaient présents :

- M. François Dupety, Imerys-TC
- M. Philippe Saffre, Antrope

- M. Eric Chouvet, Carrières Chouvet
- M. Gérard Lippens, chambre d'agriculture
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise-Pays de France
- Mme Sahondra Ramanantsoa, ARS Picardie
- M. Jacques Lagulle, M. Benoît Hammer, Dreal Picardie
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise
- Mme Paulette Rosius, ROSO
- M. Roger Menn, conseil général de l'Oise

Étaient excusés :

- M. Yves Rome, président du conseil général
- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise

Formation "Faune sauvage captive"

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations

Les demandes ont été examinées en pré-commission au cours de laquelle les pétitionnaires ont été entendus. Dans la mesure où chaque membre de la CDNPS a été destinataire des rapports de la DDPP, service santé et protection animales, faune sauvage captive, seul un rapport succinct ainsi que les observations et les résultats des votes sont notés dans le présent procès verbal.

1 - **M. Thomas LEROND** - Certificat de capacité pour la vente et le transit de poissons, invertébrés, oiseaux, rongeurs, reptiles, batraciens

Personne entendue : /

Rapport

Au vu de son entretien avec les experts en faune sauvage captive lors de la pré-commission, la DDPP propose que le certificat de capacité soit attribué à M. Lerond pour une durée probatoire d'un an, pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques, avec les listes correspondant au bac pro pour les poissons d'eau douce, les oiseaux et les reptiles (en supprimant les tortues).

Les motifs ayant conduit à cette proposition sont les suivants :

- le candidat n'a pas véritablement encore acquis d'expérience réelle en la matière même si son effort de formation est déjà net et important,
- le candidat n'a pas toujours montré au cours de son entretien oral une grande assurance dans ses propos,
- il doit présenter lors de son renouvellement de certificat un nouveau dossier de demande qui soit totalement conforme à ses réelles connaissances et capacités.

Débat

A la question de M. Blanchard qui demande ce qu'il advient à l'issue de la première année, Mme Chauchat répond que le capacitare doit redéposer un dossier qui fera l'objet d'un nouvel examen par la CDNPS.

Vote

Favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 26 novembre 2013

Formation "Faune sauvage captive"

2 - **M Thomas DUHAMEL** : Extension du certificat de capacité pour la vente et le transit de reptiles, amphibiens, insectes, poissons et invertébrés d'eau douce

Personne entendue : /

Rapport

M. Thomas Duhamel sollicite l'extension de son certificat de capacité pour la vente et le transit de reptiles, amphibiens, insectes, poissons et invertébrés d'eau douce.

Au vu des connaissances et des compétences démontrées par M. Duhamel dans son dossier de demande d'extension de certificat de capacité, suivant l'avis des experts du groupe de travail, la DDPP émet un avis favorable à la demande d'extension du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques.

Débat

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 26 novembre 2013

Formation "Faune sauvage captive"

- **M. Wilfried BLANCHARD** – Demande de certificat de capacité - autorisation d'ouverture pour un établissement d'élevage de mygales

Personne entendue : /

Rapport

M. Blanchard sollicite un certificat de capacité et l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage de mygales.

L'objectif de M. Blanchard est de conseiller et de sensibiliser les personnes non spécialistes, faire des interventions dans les écoles, leur apprendre la maîtrise des problèmes concernant l'élevage des mygales, la manipulation, l'identification, leurs particularités biologiques et les dominantes pathologiques.

Lors de la pré-commission, M. Blanchard a pu prouver toutes ses compétences et son sérieux. Il a su faire partager sa passion pour ces espèces.

Débat

M. Latapie s'interroge sur la dangerosité des mygales dans le cadre de l'école.

Mme Chauchat précise que M. Blanchard ne les y emmène pas.

Vote

Abstention : 1

Favorable à la majorité

Formation "Faune sauvage captive"

- **M. Sébastien Duhamel** – Extension du certificat de capacité pour la vente et le transit de reptiles, poissons d'eau douce et eau de mer, invertébrés

Personne entendue : /

Rapport

M. Sébastien Duhamel sollicite l'extension de son certificat de capacité obtenu lors de la commission du 21 juin 2011 pour l'entretien et la vente de poissons d'eau douce, poissons d'eau de mer, invertébrés, reptiles et amphibiens, pour des animaux non listés dans le précédent certificat.

Un avis favorable a été émis par la pré-commission, en retirant certaines espèces d'animaux, en raison de leur dangerosité notamment.

Débat

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Faune sauvage captive"

- Mme Héléna Abreu - Certificat de capacité pour l'élevage de Garra rufa - Autorisation d'ouverture d'un établissement Fish spa

Personne entendue : /

Rapport

Mme Abreu souhaite ouvrir un établissement "Fish-spa" ou "fish pédicure" utilisant des poissons d'espèces non domestiques (garra rufa).

A l'heure actuelle, la détention et l'utilisation à but lucratif de spécimens de cette espèce non domestique originaire d'Asie n'est pas interdite en France.

L'utilisation de poissons à des fins esthétiques ne fait actuellement l'objet d'aucune réglementation spécifique au titre du code de la santé publique.

La requérante assure correctement toutes les mesures d'hygiène pour maintenir les poissons dans un état physique satisfaisant.

En attendant les conclusions de l'expertise de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), relatif à l'analyse des risques sanitaires liés à la pratique d'immersion des pieds dans un bac d'eau contenant des poissons de l'espèce Garra rufa, et suivant l'avis des experts du groupe de travail, la DDPP émet un avis favorable à la demande de certificat de capacité pour l'élevage professionnel de Garra rufa pour une durée probatoire de deux ans.

Débat

M. le Secrétaire Général précise qu'il s'agit d'une activité en plein essor, non réglementée actuellement au titre des risques sanitaires.

M. Blanchard demande sous quels délais seront connues les conclusions des études de l'ANSES et s'il existe déjà des expériences en France.

Mme Haudebourt indique qu'il n'y a pas de date butoir pour le retour de l'avis.

M. Liano ajoute qu'il s'agit d'une activité fréquente en Turquie qu'on essaye d'importer en France. Toutefois, il n'y a pas encore suffisamment de retour sur ce concept.

Vote

Favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 26 novembre 2013

Formation "Faune sauvage captive"

- **Mme Marie Lallemand** - Certificat de capacité pour la vente et le transit de poissons et invertébrés d'eau douce, oiseaux, reptiles, rongeurs

Personne entendue :
Mme Lallemand, excusée

Rapport

Mme Lallemand sollicite l'obtention d'un certificat de capacité pour la vente et le transit de poissons et invertébrés d'eau douce, oiseaux, reptiles, rongeurs.
Elle a présenté toutes les compétences et connaissances requises pour l'entretien des animaux en captivité, la DDPP émet donc un avis favorable.

Débat

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 26 novembre 2013

Formation "Faune sauvage captive"

- **M. Michel Liano** - Extension du certificat de capacité pour la vente et le transit de poissons d'eau douce et d'eau de mer, crustacés, mollusques, reptiles, amphibiens .

Personne entendue : M. Liano

Rapporteur

M. Liano est déjà titulaire d'un certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques. Il sollicite l'extension du certificat, pour des reptiles et des poissons et invertébrés d'eau douce et d'eau de mer dans le cadre de la création d'un établissement de vente d'animaux non domestiques à Colombes.

Mme Chauchat précise que les tortues d'Hermann sont à ajouter à la liste des espèces sollicitées.

Compte tenu des connaissances et compétences de M. Liano, la DDPP émet un avis favorable à sa demande.

Débat

M. Blanchard demande à M. Liano s'il fait toujours de la formation.

M. Liano répond affirmativement et précise qu'il s'agit toujours d'animaux d'élevage.

Sortie de M. Liano

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Faune sauvage captive"

- M. Tino Hart - Arrêté d'ouverture pour un établissement mobile

Personne entendue : /

Rapport

M. Hart sollicite le certificat de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques au sein d'un établissement public (cirque) pour des lions, tigres, singes et zèbres.

M. Hart a présenté, conformément à l'article R.413-6 du code de l'environnement, sa demande auprès de la commission nationale consultative pour la faune sauvage qui a émis un avis favorable, pour une durée probatoire de 5 ans. Cette période probatoire est justifiée par le fait que le pétitionnaire, en dépit de sa compétence relevée à l'occasion de l'instruction de sa demande justement, n'a pas encore pu démontrer réellement sa totale maîtrise dans un établissement possédant déjà les espèces sollicitées.

Il sera donc nécessaire qu'un ou plusieurs contrôles de l'administration puissent être effectués au cours de cette période.

En cas d'inspection favorable sur les conditions d'entretien, d'hébergement et surtout de présentation au public des animaux, le renouvellement de certificat de capacité pourra alors être instruit directement par la commission nationale, sans convocation du postulant.

La DDPP émet donc un avis favorable.

Débat

A la question de M. Jeannerot qui souhaite connaître le type d'activité exercé par M. Hart, Mme Chauchat précise qu'il s'agit d'un cirque.

M. Blanchard demande des précisions sur les contrôles effectués.

Mme Chauchat indique que s'agissant d'un établissement mobile, des contacts sont pris avec les DDPP des départements traversés pour que les contrôles soient effectués.

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Faune sauvage captive"

- Modification de l'arrêté d'ouverture de l'établissement TRUFFAUT à Saint Maximin, pour la vente de reptiles

Personne entendue : /

Rapport

Le 6 août 2012 un arrêté d'autorisation d'ouverture a été délivré à l'établissement TRUFFAUT, centre Commercial RN16 à Saint Maximin, pour la vente de reptiles et d'amphibiens, avec la présence d'un responsable titulaire du certificat de capacité pour l'entretien, la vente des reptiles et amphibiens.

L'établissement TRUFFAUT demande une modification de cet arrêté d'ouverture, pour ajouter sur la liste les espèces (en l'occurrence des espèces de tortues) inscrites à l'annexe A de l'article L.411-1 du code de l'environnement).

La DDPP émet un avis favorable

Débat

M. Blanchard demande si cela correspond à une demande particulière de la clientèle.

M. Olivé précise que ces animaux deviennent les nouveaux animaux de compagnie. L'établissement sollicite le certificat de capacité afin de répondre à une forte demande des personnes qui veulent détenir ces animaux. Cette démarche est engagée pour vendre ces animaux de façon légale. Il souligne qu'ils sont tous issus d'élevage de provenance française.

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Carrières"

Les dossiers "Carrières" sont rapportés par M. Lagulle, Inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

1 - SAINT-MAXIMIN – Demande de changement d'exploitant
– Société SPAT

Personne entendue : Mme Catherine Greder, Directeur d'agence stockage SITA IDF

Rapport

La Société Parisienne d'Aménagements de Terrains (SPAT) sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière de pierres et matériaux calcaires de Saint-Maximin, aux lieu et place de la Société Degan.

Le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de Saint-Maximin a été autorisée au profit de la société Degan, par arrêté préfectoral du 2 mai 2005. Dans le cadre du projet d'extension du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux (CSDU) de Saint-Maximin, les conditions d'exploitations fixées à cet arrêté ont été complétées en ce qui concerne le délai de remise en état de la parcelle AK10, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009. L'extension du CSDU a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 mai 2013. La société SPAT sollicite l'autorisation de reprendre l'exploitation de la carrière, afin d'y réaliser les travaux d'affouillement puis de préparation du fond de forme des futurs casiers du CSDU.

La SPAT note que la durée d'exploitation et les capacités nominales fixées à l'arrêté d'autorisation de 2005 seront conservées à l'identique. Elle précise que la formation calcaire sera extraite jusqu'à la cote 42 m NGF et que la remise en état sera inchangée.

Les caractéristiques principales de la carrière sont les suivantes : échéance de l'autorisation fixée au 2 mai 2015 ; cote minimale d'extraction limitée à 42 m NGF.

Pour la remise en état du site, l'arrêté d'autorisation dispose qu'en cas d'extension autorisée du CSDU, le site sera aménagé en fosse destinée à recevoir ce dernier.

L'inspection n'a pas connaissance d'élément susceptible de faire obstacle à la mutation projetée, le montant de garanties financières proposé par la société SPAT étant acceptable, une suite favorable peut être réservée à la demande.

Débat

Interrogée par M. le Secrétaire Général, Mme Greder, n'émet aucune observation sur le projet.

Sortie du pétitionnaire

M. Latapie-Bayroo demande la localisation de la carrière par rapport au centre d'enfouissement technique (CET).

M. Lagulle répond que la carrière est contiguë au CET.

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Carrières"

- **SAINT-MAXIMIN** – Demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter
- Société Les Carrières de Noyant

Personne entendue : /

M. Sylvain Laval, président : excusé

Rapport

La société "Carrières de Noyant" sollicite la prolongation, de 3 ans, de la durée de l'autorisation d'exploiter la carrière de blocs calcaires de Saint-Maximin, lieu-dit "le Bosquet de l'Ange".

La demande s'inscrit dans le cas de figure prévu à la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement. Selon le point "f" de l'annexe de la circulaire, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière peut être légèrement prolongé, dans la limite de la capacité totale d'extraction de matériaux autorisée, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant la prolongation sont compensés par un moindre impact du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2008. Le terme de cette autorisation est fixé au 8 juillet 2014.

La demande n'aura aucun effet environnemental significatif supplémentaire ou nouveau. L'extraction restera artisanale, sur 5 à 20 jours par an, répartis sur l'année engendrant un trafic de camions limité à un camion par jour. Les effets seront moindres et une opération de transport/manutention des blocs extraits sera évitée, permettant de prévenir les émissions atmosphériques des poussières, les émissions sonores et les émissions de gaz d'échappement des engins.

La DREAL émet un avis favorable à la demande.

Débat

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Carrières"

- **BRASSEUSE – VILLENEUVE-SUR-VERBERIE** - Modification des conditions de remise en état de la carrière

– Société SAMIN

Personnes entendues :

- M. Cyril Nolin, chef d'exploitation

- M. Maxime Acciai, maire de Brasseuse

Rapport

Ce dossier a été examiné par la CDNPS du 3 juillet 2013. En raison de son incomplétude il a été demandé à l'exploitant de proposer un nouveau projet. Celui-ci a été déposé le 9 juillet 2013.

La société SAMIN demande à modifier les conditions de remise en état, visant particulièrement à ne pas reboiser la totalité du site, afin de laisser en place des zones ouvertes et des zones humides de nature à enrichir le potentiel environnemental du site.

L'inspecteur de l'environnement a constaté lors d'une visite du site en avril 2013, la mise à l'arrêt depuis 2007 des extractions et donc la caducité de l'autorisation d'exploiter la carrière dont pouvait se prévaloir la société SAMIN. En conséquence, par arrêté préfectoral du 28 mai 2013, cette dernière a été mise en demeure de procéder à la remise en état du site, au plus tard le 28 février 2014. La proposition de la SAMIN est calée sur cette échéance.

Le dossier présenté se fonde sur l'avis du PNR Oise Pays de France qui a rédigé une annexe technique. Le PNR souligne l'intérêt de maintenir les zones ouvertes actuellement présentes, sableuses ou humides en lieu et place du reboisement prescrit à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 novembre 1985.

La DREAL émet un avis favorable à la demande.

Débat

Interrogé par M. le Secrétaire Général, M. Nolin indiquent que les travaux sont en cours.

M. Acciai ajoute que la commune élabore actuellement son PLU dans lequel il souhaite que la zone concernée par le dossier présenté soit inscrite en zone naturelle. Il mentionne le souhait d'une entreprise de s'installer sur le site.

M. Lagulle précise qu'il n'a aucun dossier à ce sujet.

Sortie du pétitionnaire

Mme Capron souligne que le projet de remise en état présenté est intéressant.

Le maire rappelle que la carrière est arrêtée depuis quelques années et que la nature a repris ses droits avec l'apparition de nouvelles espèces animales.

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Carrières"

FROCOURT : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière.
- Briqueterie d'Allonne

BERNEUIL-EN-BRAY : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière.
- Briqueterie d'Allonne

Personne entendue :

M. Christophe Dewulf, gérant de la société

M. Edmond Bailly, Maire de Frocourt

M. Lagulle présente les deux dossiers simultanément

Rapport

La société Briqueterie d'Allonne sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les carrières d'argiles de Berneuil en Bray et de Frocourt.

Les demandes sont présentées aux fins d'alimenter la briqueterie d'Allonne en argiles, matières premières essentielles à ses fabrications. La raison des deux demandes est que les qualités recherchées pour les produits fabriqués nécessitent des mélanges d'argiles différentes.

Les terrains sollicités par les présentes demandes se trouvent :

- pour le site de Berneuil en Bray, à 1,5 km au Nord-Ouest du village et à l'Est du hameau de Vaux ;
- pour le site de Frocourt, à 0,7 km au Sud-Ouest du village.

L'accès aux sites s'effectue depuis la RD n° 93, par des voies communales.

Les sites visés ont chacun une superficie de 3 ha environ, ce qui en matière de carrière autorisée est faible.

Les gisements sont constitués d'argiles panachées, grise et rouge, sous 20 cm de limons argileux renfermant des silex.

La production annuelle prévue pour chaque site est en moyenne de 1 000 m³, au plus de 1 500 m³.

Les enquêtes publiques se sont déroulées en septembre et octobre derniers. Dans ses rapports du 28 octobre 2013, le commissaire enquêteur explique l'absence de mobilisation du public par la modestie de la superficie des sites concernés, le faible impact des exploitations qui ne fonctionnent que quelques jours par an et qui n'ont fait l'objet d'aucune plainte en 15 ans de fonctionnement. Pour le site de Berneuil en Bray, il indique n'avoir reçu aucune observation ; pour celui de Frocourt, avoir enregistré trois avis favorables.

Le commissaire enquêteur note aussi l'impact positif potentiel des projets sur la biodiversité et l'intérêt qu'il présente quant à la pérennisation de l'activité de la briqueterie d'Allonne, entreprise artisanale implantée à Beauvais depuis un siècle environ, dont les productions permettent d'alimenter les chantiers de rénovation de bâtiments ou monuments anciens.

En conclusion de chacun de ses rapports, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Aucune des municipalités ni aucun des services consultés n'a formulé d'opposition à ces projets. Certains services ont émis des recommandations, principalement au regard de la prévention des pollutions des sols ou de l'eau.

L'évaluation environnementale menée dans le cadre des présentes affaires a permis de recenser une espèce faunistique d'intérêt patrimonial, le criquet marginé, et une espèce végétale très rare menacée d'extinction en Picardie, l'œillet velu ; la présence de ces espèces motive la zone d'évitement de 0,2 ha proposée par la pétitionnaire pour le site de Berneuil en Bray. Celle du Criquet marginé nécessitera de la part de l'exploitant pour les deux sites une demande de dérogation pour destruction d'espèces animales protégées.

Les raisons environnementales qui motivent les projets sont notamment leur situation dans des zones où les impacts potentiels sont faibles.

Les effets éventuels des deux carrières sur l'environnement seront très limités. Pour ceux-ci, peuvent être notés :

- Impact visuel : les nombreux écrans boisés (haies, bosquets et bois) proches rendent peu visibles les sites d'exploitation depuis l'extérieur ;
- Impact sur la faune et la flore : en plus des mesures prévues au regard de la présence du Criquet marginé précité, la réalisation des décapages en dehors des périodes de reproduction ;
- le réaménagement en terres agricoles restituera aux sites leur vocation initiale ;
- Impact sur les eaux : les engins seront entretenus et alimentés en carburants en dehors du site et une clôture et des panneaux sont prévus pour prévenir les dépôts sauvages.
- sécurité publique : les accès seront fermés par une clôture adaptée et les jonctions avec la RD 93 seront entretenues par l'exploitant.

Les recommandations recueillies auprès de certains des services consultés sont habituelles à l'activité des carrières. Leur teneur est reprise aux projets d'arrêté qui ont été rédigés en vue d'accéder aux présentes demandes et qui sont soumis à l'avis de la commission.

La DREAL émet un avis favorable à la demande.

Débat

M. Bailly fait part de son avis favorable au renouvellement de l'exploitation, car il y a peu d'impact. Elle sera exploitée moins de 20 jours par an. Ses effets éventuels sur l'environnement seront très limités.

Il explique que M. Dewulf mérite de continuer, car il est connu pour la fabrication des tommettes depuis longtemps. De plus, l'activité permet de conserver des emplois.

Répondant à M. Chouvet, M. Nolin précise que 16 emplois sont générés par l'activité.

Vote

Favorable à l'unanimité pour les deux dossiers

Formation "Carrières"

- Demandes de prolongation de la durée des autorisations d'exploiter par la Société Carrières Chouvet des carrières exploitées sur les communes de Warluis et Bailleul sur Thérain

Personne entendue : M. Eric Chouvet, directeur de la société

M. le maire de Bailleul sur Thérain s'est excusé et a fait part de son avis favorable au projet.

Rapport

La société Carrières Chouvet sollicite la prolongation de la durée des autorisations d'exploiter les gravières de Bailleul-sur-Thérain et Warluis.

Les deux carrières en cause constituent de fait une seule exploitation : la carrière de Warluis est desservie par la piste de la carrière de Bailleul-sur-Thérain.

La carrière de Bailleul-sur-Thérain a fait l'objet de l'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation d'exploiter du 11 janvier 2000., celle de Warluis de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter également du 11 janvier 2000. Ces autorisations ont été délivrées pour une durée de 15 ans.

La société Chouvet demande de reporter de 3 ans le terme de chacune des deux autorisations d'exploiter les carrières. Elle motive sa demande par la crise économique qui a eu notamment pour effet de réduire fortement l'activité du secteur des bâtiments et travaux publics : Elle précise que la durée sollicitée, lui permettrait de produire 150 000 t de matériaux par an pendant les quatre prochaines années, ce qui lui éviterait de devoir extraire en urgence le gisement des carrières et, dans l'attente de leur commercialisation, de stocker temporairement les matériaux extraits sur une plate-forme extérieure. Elle souligne l'économie de reprise de stockage temporaire/reprise des matériaux qui permettrait d'éviter une consommation importante de carburants.

Sur le plan environnemental, à l'appui de sa demande la société Carrières Chouvet mentionne :

- que les conditions techniques d'exploitation resteront identiques à celles en cours depuis l'ouverture des carrières ;
- que, du fait de la méthode d'exploitation, la remise en état des sites est déjà réalisée à 95 % ;
- que les conditions fixées aux arrêtés préfectoraux du 11 janvier 2000 pour la remise en état des lieux seront respectées.

Au même dossier, la pétitionnaire justifie de sa maîtrise foncière des terrains pour la durée sollicitée et s'engage à constituer pendant toute la durée prolongée d'exploitation de la carrière les garanties financières nécessaires à permettre, s'il y a lieu, la remise en état des lieux.

La demande vise à reporter sur une période plus longue l'exploitation du gisement de sables et graviers alluvionnaires encore en place. La réalisation des travaux sur plusieurs exercices comptables présente un intérêt financier pour l'exploitant. Les intérêts de cette nature ne sont pas mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Toutefois, la satisfaction de cet intérêt particulier est favorable aux intérêts environnementaux. Le lissage des travaux d'exploitation sur 3 années supplémentaires évitera :

- d'une part, des opérations intermédiaires de transport et de manutention ;
- d'autre part, de concentrer sur la prochaine année les expéditions depuis les carrières et d'engendrer sur les voies publiques de desserte un trafic de camions soutenu.

De plus, s'il est indéniable que la prolongation des autorisations d'exploiter retardera la remise en état totale des carrières, cette remise en état est déjà pratiquement terminée : les parties de gisement restant à exploiter constituent des presqu'îles à l'intérieur des plans d'eau. A la fin des travaux, seules les parties de raccordement aux berges de ces presqu'îles resteront à aménager ; le carrier indique que ces parties ne représentent qu'un linéaire limité, 5 % de la longueur totale des berges.

La durée de prolongation sollicitée est de 3 ans. Si l'on considère le temps à consacrer aux travaux de remise en état finale des lieux des deux sites, cette durée paraît acceptable.

Au regard des éléments disponibles, la présente demande paraît s'inscrire dans le cas de figure prévu à la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles apportées aux installations classées. Selon cette circulaire, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière peut être légèrement prolongé, dans la limite de la capacité totale d'extraction de matériaux autorisée, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant la prolongation sont compensés par un moindre impact du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

Si elle est acceptée, la demande n'aura aucun effet environnemental significatif supplémentaire ou nouveau par rapport à ceux considérés lors de la délivrance des autorisations d'exploiter. De plus, les effets éventuels seront moindres, une opération de transport/manutention des sables et graviers au moins sera évitée, permettant de prévenir les émissions atmosphériques des poussières, les émissions sonores et les émissions des gaz d'échappement des engins nécessaires pour ce faire et de lisser le flux de circulation sur la voie publique des camions qui évacuent les matériaux extraits.

La DREAL propose un avis favorable pour les 2 projets d'arrêté.

Débat

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 26 novembre 2013

Formation "Carrières"

PLAINVILLE - Levée de garanties financières
Société COLAS Nord Picardie

Personne entendue : /

Mme Brigitte Deguehegny, maire de Plainville : excusée

Rapport

La carrière de Plainville a été exploitée par la société SCREG, maintenant fusionnée dans la société Colas. Les conditions de sa remise en état sont prescrites à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003.

Au dossier annexé à sa notification de mise à l'arrêt définitif de la carrière, l'exploitant décrit les mesures observées tant en cours d'exploitation qu'à la mise à l'arrêt de l'exploitation, afin de respecter les prescriptions précitées. Ces mesures ne font pas apparaître de non-conformités.

Ni le maire de Plainville ni le propriétaire du site n'ont émis de réserve ou d'opposition à la remise en état des lieux. Le second sollicite le maintien en place de la barrière condamnant l'accès au site, afin de prévenir les dépôts sauvages.

Le 11 octobre dernier, lors de la visite de récolement sur le site, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'anomalie quant à la remise en état du site. Elle a noté que les boisements implantés avaient été dans l'ensemble repris et que la barrière à l'entrée du site était toujours en place, comme l'avait souhaité le propriétaire de la parcelle.

Le maintien en place de la barrière condamnant l'accès au site ne présente aucun inconvénient pour les intérêts environnementaux. De plus, il est de nature à prévenir les dépôts sauvages.

Les conditions des reboisements du site semblent correctes. Toutefois, les plantations ne datent que du printemps 2013. S'il y a lieu, par exemple si le taux de mortalité des plants était supérieur à 20 %, il appartiendrait à l'exploitant de remplacer les plants morts. L'article R.512-39-4 du code de l'environnement permettrait, s'il y avait lieu, de l'imposer ultérieurement à la société Colas.

En conséquence, l'obligation réglementaire de constitution de garanties financières liée à cette exploitation peut être levée.

Débat

Pas de question

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Carrières"

Schéma départemental des carrières du département de la Seine et Marne présenté par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE IdF)

Rapporteur : M. Alexis Rafa, DRIEE IdF

M. Rafa présente un power point, qui sera annexé au présent compte-rendu, relatif au projet de schéma départemental des carrières du département de Seine et Marne.

M. Rafa précise qu'en tant que département voisin de l'Ile-de-France, le département de l'Oise est concerné par le schéma des carrières de Seine et Marne et du Val-d'Oise.

M. Le Secrétaire Général souligne que la CDNPS doit émettre un avis sur le schéma.

M. Menn, au regard de la présentation qui vient d'être faite, indique que la CDNPS est consultée pour le schéma de Seine et Marne, qu'elle le sera pour celui du Val d'Oise ainsi que celui de l'Oise prochainement. Toutefois, il constate que le département de l'Oise est obligé d'importer des matériaux et qu'apparemment on en exporte vers la Seine-et-Marne Il regrette qu'une vue d'ensemble des trois départements n'ait pas été faite en amont de la présentation de chacun des schémas.

M. Rafa explique que, l'approche départementale étant devenue dépassée, le ministère de l'environnement travaille actuellement à modifier la réglementation visant à faire des schémas régionaux.

M. le Secrétaire général demande si on a déjà connaissance du schéma départemental du Val d'Oise.

M. Rafa précise que le schéma est en cours.

M. Marion souhaite savoir si à l'occasion de la présentation de ce schéma, peuvent être présentés les deux schémas pour que l'assemblée puisse ainsi se prononcer sur un ensemble plus cohérent.

M. Menn constate qu'en additionnant les schémas des 3 départements il risque d'y avoir une forte demande de matériaux des exploitants de l'Oise.

M. Rafa précise que les apports vers la Seine et Marne sont faibles.

M. Chouvet ajoute que l'Oise n'a pas les capacités suffisantes pour envoyer les matériaux vers la Seine et Marne.

M. Rafa confirme qu'ils proviennent de l'Aisne.

M. Chouvet rappelle que dans l'Oise, sur environ 2 millions de tonnes produits, entre 500 000 et 600 000 tonnes sortent de l'Oise. Le marché local se suffit largement à lui même.

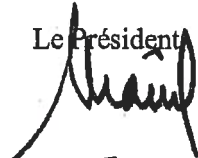
En l'absence de questions, M. le Secrétaire général propose de voter sur le projet de schéma départemental des carrières du département du Val d'Oise.

Vote

2 Abstentions

Favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Le Président

Julien MARION

